



Commune de
Bournens

PREAVIS MUNICIPAL No 4 / 2019

Arrêté d'imposition pour l'année fiscale 2020

Bournens, le 3 octobre 2019



Commune de
Bournens

Bournens, le 3 octobre 2019

AUX MEMBRES DU CONSEIL
GENERAL DE BOURNENS

PREAVIS MUNICIPAL No 4 / 2019

Préavis relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année fiscale 2020

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Les comptes 2018 se sont soldés par un excédent de revenus de CHF 15'218.80 après avoir attribué CHF 60'000.- à un fond de réserve libre.

En 2020, nous savons déjà que la facture de l'association vaudoise d'aide et de soins à domicile sera prise en charge uniquement par l'état ce qui engendre une économie d'environ CHF 35'000.- par année pour notre commune.

Au vu des bons résultats en 2018, de provisions suffisantes pouvant subvenir à une dépense imprévue et de l'économie financière mentionnée ci-dessus, la Municipalité propose de baisser les impôts pour l'année 2020 à 72 points et vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE BOURNENS

- vu le préavis municipal no 4/2019 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année fiscale 2020,
- ouï le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

de fixer le taux d'imposition à 72 points pour l'année fiscale 2020.



Commune de
Bournens

Adopté par la Municipalité en séance du 2 septembre 2019.

La Syndique		La Secrétaire
		
J. Zwahlen		N. Ticon

Approuvé par le Conseil général en séance du 3 octobre 2019.

Le Président

Le/La Secrétaire

L. Descloux